

07 - FMD - Faire évoluer ses pratiques pour accéder à la certification HVE

La certification de « Haute Valeur Environnementale » (HVE) est une nouvelle mention valorisante pour les exploitations agricoles respectueuses de l'environnement au sens large (biodiversité, eau, phytosanitaires et fertilisation). Elle permet aussi d'avoir une priorisation de financements publics pour vos projets et une réduction des risques de contrôle PAC.

Durée
1.3 Jour(s)

Date(s) et horaires
05/11/20 9:00 - 17:00 +
2 heures à distance

Lieu de formation
Cave de SARRAS

Participation
Ayant-droit VIVEA : 25.00 €
Publics hors VIVEA : 175.00 €

Caution : 175.00€, validant votre inscription et restituée à l'issue de la formation (voir conditions générales)

Responsable de stage
Denis Jammes, Chargé de mission,
habilité SCA*

Intervenant(s) Sophie Buleon,
Technicienne arbo, habilitée SCA*
CDA 07

Contact
Isabelle Houlé
+33 (0)4 75 20 28 00

Objectifs pédagogiques

Faire (re)connaître vos pratiques et votre système de production respectueux de l'environnement. Évaluer l'intérêt et la faisabilité de la HVE pour votre exploitation. Valider le premier niveau de la certification environnementale (le cas échéant).

Public

Agriculteurs toutes productions agricoles, particulièrement des viticulteurs et/ou des producteurs fermiers. Zone géographique Ardèche et limitrophe.

Contenu

Comparaison HVE et autres signes de qualité. Réaliser l'auto-diagnostic de votre exploitation. Indicateurs agro-environnementaux et seuils de performance. Première identification des principaux freins éventuels et pistes d'amélioration sur votre exploitation le cas échéant.

Délivrance d'une attestation de conformité (si absence de points de blocage) permettant de mobiliser un organisme certificateur pour la HVE.

Une formation complémentaire ou un accompagnement individuel vous permettra d'élaborer un plan d'amélioration personnalisé de votre système d'exploitation, si besoin et à votre demande.

Méthodes et pré-requis

A distance : vidéos, Diaporamas, quiz, auto-positionnement « Conditionnalité PAC » de l'exploitation.

En présentiel : Apports d'expert(s) (technique, environnemental...). Exercices pratiques (calculs d'indicateurs agro-environnementaux). Échanges en groupe et partage d'expériences.

Date limite d'inscription : 22/10/2020

Une attestation de fin de formation vous sera adressée à l'issue de la formation.

EXTRAIT DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE FORMATION

PUBLICS, DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET PRISE EN CHARGE :

- **Publics agricoles contributeurs(trices) VIVEA** (agriculteurs-trices, chefs d'exploitation agricole, entrepreneurs du paysage, de travaux agricoles ou forestiers, conjoint(e)s collaborateur(trices) selon statut MSA, aides familiaux, cotisant(e)s solidaires, futur(e)s installé(e)s en agriculture inscrit(e)s au Point Accueil Installation ou en parcours PPP) : le montant de la participation stagiaire indiqué est donné sous réserve des priorités et conditions de prise en charge de VIVEA, et sous réserve d'être à jour de ses cotisations et dans la limite du plafond annuel de prise en charge par VIVEA de 2000 € (plus de renseignements sur www.vivea.fr). En cas de non prise en charge ou de dépassement du plafond VIVEA, le tarif « public agricole non contributeur vivea » sera appliqué.

- **Publics agricoles non contributeur (trice) VIVEA** (Agriculteurs-trices retraité(e)s, conjoint(e)s, salarié(e)s d'exploitations, de coopératives ou toutes autres structures agricoles) et **Autres publics** : Pour les salariés agricoles demandant une prise en charge au FAFSEA (infos sur www.fafsea.com) ou les personnes souhaitant solliciter leur OPCA ou Pôle Emploi, une convention de formation sera établie sur demande à réception du bulletin d'inscription. A l'issue de la formation, la Chambre d'agriculture de l'Ardèche s'engage à fournir les justificatifs de la participation du stagiaire et des dépenses de formation pour le fonds de formation.

Le prix par participant indiqué pour chaque formation est un prix net, sans TVA à ajouter. Tout stage commencé est dû en totalité. Le règlement est à effectuer lors de l'inscription, par chèque libellé à l'ordre de l'agent comptable de la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche. Les repas, frais de déplacement, fournitures et matières premières ne sont pas compris dans le prix du stage.

MODALITÉS D'INSCRIPTION ET JUSTIFICATIFS :

Pour valider l'inscription et prétendre à la prise en charge des frais de formation, le bulletin d'inscription est à renvoyer signé avec le chèque de participation et/ou de caution, 15 jours avant le début de la formation. L'inscription est nominative, une personne inscrite ne peut envoyer à sa place une autre personne (parent, salarié, ...). La réalisation des formations proposées dans ce catalogue est conditionnée par l'agrément de VIVEA et l'inscription d'un nombre suffisant de stagiaires. En cas d'inscription nombreuses, les inscriptions sont prises par ordre d'arrivée des bulletins complets avec les chèques de frais d'inscription et de caution. Pour confirmer l'inscription au stage, vous recevrez 5 à 10 jours avant le début du stage une convocation incluant un rappel du programme et précisant les dates, horaires et lieux précis.

La Chambre d'Agriculture se réserve le droit de reporter ou d'annuler une ou plusieurs séances en cas d'intempéries, d'absence de l'animateur ou de l'intervenant. Elle en informera les stagiaires au moins 48h à l'avance sauf cas de force majeure.

Une attestation de formation sera remise à chaque participant à l'issue de la formation ainsi qu'une facture acquittée pour les stages facturés (à conserver, pas de duplicata fourni).

Consultez nos conditions générales sur www.ardèche.chambre-agriculture.fr

Pour ses formations, la Chambre d'agriculture reçoit le soutien de :



Retrouvez-nous sur Facebook : facebook.com/ChambreAgriculture07



Bulletin d'inscription valant
CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Ce contrat doit être conclu avant toute inscription définitive et tout règlement de frais (Article L. 6353-3 du code du travail).

A renvoyer avant le 22/10/2020 à la Chambre d'agriculture d'Ardèche, 4 AVENUE DE L EUROPE UNIE 07000 PRIVAS, à l'attention de Isabelle Houlé

Je soussigné (e): Madame Monsieur

Nom, prénom* _____

Adresse complète* _____

CP* _____ COMMUNE* _____

Date et lieu de naissance : _____

Tél* _____ E-mail* : _____

*Coordonnées transmises aux autres inscrits pour faciliter un éventuel co-voiturage

Statut actuel :

- Agriculteur-trice MSA Aide familial-e MSA Cotisant-e solidaire MSA act
- Conjoint-e collaborateur-trice - salarié(e) agricole. Précisez fonds de formation :
- En parcours installation (Titulaire d'un PPP dans lequel cette compétence est préconisée) Autre à préciser.....

M'inscrits à la formation intitulée : 07 - FMD - Faire évoluer ses pratiques pour accéder à la certification HVE

Date du stage : 05/11/2020

Durée : 1.3 jour(s)

(Partie à distance dès le 28/10/2020)

Lieu : Cave de Sarras

Personne contact : Denis Jammes Responsable du stage.

Formation organisée par la Chambre d'agriculture d'Ardèche, 4 AVENUE DE L EUROPE UNIE 07000 PRIVAS. Numéro de déclaration d'activité : 8207P000807 à la Préfecture de la Région Rhône-Alpes. Cette formation entre dans la catégorie des actions de perfectionnement prévues dans l'article L.6313-1 du code du travail. Les objectifs, contenus, méthodes, pré-requis, nom et qualité des intervenants, modalités d'évaluation et sanction de la formation sont communiqués dans le programme ci-contre. Les effectifs sont fonction de l'organisation pédagogique de la formation.

1. Dispositions financières

Les frais de déplacement, d'hébergement et de repas ne sont pas compris dans le coût pédagogique et restent à la charge du participant. Tout stage commencé est dû en totalité.

- Je reconnais avoir pris connaissance des conditions de formation, des dispositions financières et tarifs et je joins au contrat un chèque libellé à l'ordre de « l'Agent comptable de la Chambre d'agriculture d'Ardèche » d'un montant de :
- 25.0 € si je suis **ayant droit Vivea** (Chef d'exploitation, aide familial selon statut MSA, cotisant solidaire actif, conjoint collaborateur selon statut MSA, inscrit au PAI), sous réserve que le contributeur dispose d'un crédit Vivéa suffisant. + 175.0 € de **caution** (par chèque) pour valider mon inscription (cf modalités financières). Je note que mon chèque de caution me sera restitué si je suis effectivement pris en charge par VIVEA.
- 175 € si je suis public agricole non éligible vivea (salariés agricoles, publics agricoles non pris en charge)

Je ne suis pas contributeur-trice, je prends contact avec le service formation au +33 (0)4 75 20 28 00 pour connaître les conditions financières

Un mail de confirmation du stage vous sera adressé quelques jours avant la formation, avec le programme détaillé, surveillez votre boîte ! Merci de nous spécifier si vous désirez un envoi papier.

2. Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, ou si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure (Cf Article 1148 du Code civil), le présent contrat est résilié selon les conditions financières suivantes : seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat, aucune pénalité ne sera appliquée. En cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure, le chèque sera encaissé par la Chambre d'agriculture d'Ardèche.

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 8 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de rétractation reçue plus de 8 jours avant le début de la formation, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire. Dans le cas contraire, le chèque sera encaissé par la Chambre d'agriculture d'Ardèche.

4. Clauses particulières

Déplacements : Dans le cas de l'utilisation de son véhicule pendant la session, le stagiaire atteste avoir un permis de conduire en cours de validité et un véhicule assuré.

Droit à l'image : Sauf spécification contraire, le stagiaire autorise la Chambre d'agriculture à utiliser son image pour illustrer les actions de formation du groupe Chambre d'agriculture (rayer cette mention en cas de refus).

5. Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Privas sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire à _____, le _____

Le stagiaire (Nom Prénom)

Pour le Président de la Chambre d'agriculture d'Ardèche

et par délégation, Vincent Quenault, Directeur

Signature

(Signature et cachet)



Un exemplaire de ce contrat est à retourner daté et signé par le stagiaire à l'organisme de formation. Pensez à vous en garder une copie.

Contrat de formation professionnelle SUP GSC ENR 1 N 22.07.11

VOS ATTENTES

Merci de bien vouloir répondre à ce questionnaire et de le renvoyer au responsable de la formation avant le début de celle-ci, afin de lui permettre de mieux vous connaître et de cerner vos attentes.

Il fournira des informations utiles aux formateurs qui animeront le stage, leur permettant d'adapter la formation au plus près des besoins des participants.

1) Avez-vous déjà suivi une formation sur ce thème ?

Non

Oui - laquelle et quand ?

2) Souhaitez-vous aborder des points précis sur les thèmes suivants ? Précisez :

3) Vous avez des remarques, des questions :